

**ARRETE DU MAIRE N°2025-055**  
**Réglementant temporairement le stationnement**  
**Avenue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande des services techniques de la ville de Rives, sollicitant l'interdiction de stationner sur les 6 places de stationnement Avenue Charles de Gaule, devant les commerces, pour effectuer le traçage des 6 places en zone bleue et installation de la signalétique.  
Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers en cas de chute des arbres,

**ARRETE**

**Article 1 – OBJET**

Le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement devant les commerces Avenue Charles de Gaulle, sauf engins de chantier.

**Article 2 – DUREE**

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 21/01/2025 au 24/01/2025.

**Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les services techniques de la ville de Rives veilleront :

- à installer un périmètre de sécurité autour du chantier,

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de Rives.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

Les services techniques de la ville de Rives, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 20/01/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT